

Modifier son association

mise à jour octobre 2021



Faux départ, oubli en tout genre, mauvaise rédaction de l'objet social, évolution naturelle, changement de dirigeants... les raisons de modifier son association sont nombreuses. La modification des statuts entraîne de nouvelles formalités.

- **Des raisons de changer.** Souvent par précipitation dans la rédaction de ses statuts, on oublie des éléments qui pourront s'avérer déterminants pour la suite. D'autres fois, des évidences qu'on ne voit pas sur le papier apparaissent lors de la confrontation de votre association au réel. Vos statuts ont élaboré tout un parcours du combattant pour faire adhérer un nouveau membre, il passe notamment par l'aval de tous à l'unanimité mais dans les faits personne ne vient jamais aux réunions...
- **Des formalités obligatoires.** "Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous changements survenus dans leur administration ou direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts" (art. 5 de la loi 1901).

3 cas sont à déclarer en préfecture (Pour préfecture d'Amiens : Préfecture de la Somme, Bureau du greffe des associations, 51 rue de la République, 80000 Amiens, Tél. 03 22 97 80 80, pref-associations@somme.gouv.fr, **appeler pour prendre rendez-vous.**):

- **vous changez de dirigeants.** Vous complétez alors le document [Cerfa 13971*03](#) de déclaration des personnes (en cochant "faire une déclaration de modification"), vous y joignez un PV de l'organe délibérant (bureau, CA ou AG) et une enveloppe timbrée. C'est gratuit.
 - **vous changez de nom, d'objet ou de siège social.** Vous complétez le document [Cerfa 13972*03](#) de modification d'une association, vous y joignez un exemplaire des statuts rédigés dans leur nouvelle version (original, daté et signé), un PV de l'organe délibérant (bureau, CA ou AG extraordinaire) et une enveloppe timbrée. C'est gratuit.
 - **vous changez d'autres articles de vos statuts.** Vous complétez le document [Cerfa 13972*03](#) de modification d'une association, vous y joignez un exemplaire des statuts rédigés dans leur nouvelle version (original, daté et signé), PV de l'organe délibérant (bureau, CA ou AG extraordinaire) et une enveloppe timbrée. C'est gratuit.
- **Une ultime modification : la dissolution.** Marre d'être seul à faire fonctionner l'association ? Pénurie d'activité ? Avant de dissoudre, interrogez-vous sur les raisons profondes d'un acte irrévocable ! Si c'est une crise passagère (baisse de régime, manque de mobilisation) vous pouvez toujours mettre votre association "en sommeil" (s'il n'est pas éternel) en actant la chose lors d'une AG extraordinaire. Si vous voulez vraiment y mettre un terme, cette même AG sera la dernière et vous y prendrez alors toutes les décisions de clôture, notamment le don à une association de votre choix de l'argent restant (dévolution de l'actif en langage savant !). La déclaration est obligatoire et sa publication (facultative) au JO est gratuite.

• **Modification ou dissolution : Publiez-les au Journal Officiel (JO). Depuis 2020, c'est gratuit. Vous valoriserez ainsi l'activité de votre association, et la mise à jour publique de vos informations facilite la prise de contact.**

Ce qu'il vous faut :

1. Une association déclarée
2. Des statuts
3. Des décisions collectives
4. Une enveloppe timbrée

Temps de préparation :
Une demi-journée

Coût :
Gratuit

Plateforme web de formations gratuites :
<https://www.eva-formationbenevoles.fr/>